

Périgueux, le 22 avril 2020

Communiqué de presse

Ouverture en Dordogne d'un Centre d'Hébergement Spécialisé pour les personnes malades sans gravité COVID-19 sans domicile fixe ou venant de centres d'hébergement ou de logements adaptés du département

Monsieur le Préfet a visité ce matin le site du district de football à Marsac sur l'Isle devant accueillir ce nouveau centre d'hébergement en présence de M. Chastenet (maire de Marsac sur l'Isle), M. Mattenet (Président du district de football de la Dordogne) et M. Reynal directeur du SIAO-115 -ASD gestionnaire de ce centre d'hébergement spécialisé.

Le Gouvernement a souhaité la création de centres départementaux d'hébergement spécialisés pour les personnes malades sans gravité COVID-19 ne pouvant pas être suivies dans leur structure collective d'hébergement ou n'ayant pas d'hébergement, qui nécessitent un confinement sans pour autant une hospitalisation.

Ce centre s'adresse avant tout aux personnes à la rue ou hébergées dans les structures collectives suivantes : centres d'hébergement d'urgence, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, pensions de famille, centres d'accueil pour demandeurs d'asile qui regroupent en Dordogne 500 personnes.

Pour les structures en «diffus» où les personnes sont hébergées en appartements, les recommandations s'appliquant sont identiques à celles destinées à la population générale. Ces dispositifs regroupent près de 800 personnes.

Pour les personnes ne disposant pas de médecins traitants, une équipe sanitaire mobile portée par les PASS (permanence d'accès aux soins de santé) de Périgueux et de Bergerac est en mesure de se déplacer auprès des personnes à la rue et dans les différents centres d'hébergement.

Le médecin traitant ou le médecin de la PASS va évaluer cliniquement le niveau de présomption d'une infection par le coronavirus, évaluer la gravité de la maladie et l'existence de comorbidités. Si le diagnostic d'une infection à COVID-19 est posé sans nécessité d'une hospitalisation, le médecin vérifie si le cadre de vie permet au patient de rester isoler dans son hébergement ou s'il convient de l'orienter (avec son accord) vers un centre d'hébergement spécialisé.

Dans ce centre d'hébergement spécialisé, la personne malade sera prise en charge en termes d'hébergement, de nourriture et de suivi sanitaire jusqu'à sa sortie soit vers une hospitalisation en cas d'aggravation clinique soit vers son hébergement initial en cas de complète guérison.

Sur l'ensemble des personnes hébergées dans le département, quelques suspicions d'infection de COVID-19 ont été recensées. Les personnes concernées sont aujourd'hui guéries après isolement et soins dans leur structure d'hébergement.

Les prestations d'accueil et d'hébergement de ce centre d'hébergement spécialisé mis en place sur la commune de Marsac sur l'Isle pour une vingtaine de personnes sont assurées par le SIAO-115 piloté par l'association de soutien de la Dordogne (ASD). La DD-ARS finalise la constitution de l'équipe sanitaire en charge du suivi du dispositif en lien avec le CIED et l'ANPAA.

Ce centre a pu être mis en place grâce à l'initiative du District de football Dordogne-Périgord qui a proposé une mise à disposition de son centre technique pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire répondant en cela aux valeurs de solidarité portées par le sport.

Monsieur le préfet, se rendant sur le site ce mercredi 22 avril a pu constater l'avancée de la mise en place du dispositif et échanger avec les représentants associatifs pilotant le dispositif pour l'État, le district de football de la Dordogne et Monsieur le Maire de Marsac sur l'Isle.

Il remercie chacun des partenaires pour le bon aboutissement de ce projet. C'est l'illustration de cet élan de solidarité très fécond dans le département en ce temps de crise inédite.

**Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38

Port : 06 22 64 43 84

Mél : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 avenue Paul-Louis Courier
24024 Périgueux Cedex

